



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4568

Aide à l'écorénoation du parc privé collectif de logements des années 1945 à 1990 -
Adaptation du montant de l'opération 60059008 - Affectation complémentaire d'une partie
de l'AP 2015-3, programme 00016

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4568 - AIDE A L'ECORENOVATION DU PARC PRIVE COLLECTIF DE LOGEMENTS DES ANNEES 1945 A 1990 - ADAPTATION DU MONTANT DE L'OPERATION 60059008 - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-3, PROGRAMME 00016 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Requalification du parc privé ». Par délibération n°2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2015-2020 », n°2015-3, programme 00016.

Par délibération n°2016/2129 du 6 juin 2016, vous avez approuvé le lancement de l'opération 60059008 « Aide à l'éco-rénovation du parc collectif privé de logements des années 1945 à 1990 » et les conventions types d'attribution de subventions aux propriétaires d'immeubles collectifs et aux syndicats de copropriétaires.

Par délibération n°2018/4237 du 18 novembre 2018, vous avez approuvé l'adaptation des conditions d'attribution de ces subventions, au regard de l'évolution du règlement des aides « Ecoreno'v » de la Métropole.

I- Une politique répondant aux enjeux climatiques :

La rénovation énergétique présente un enjeu patrimonial pour les propriétaires de ces immeubles, un enjeu de réduction des charges et de meilleur confort pour les occupants, mais aussi un intérêt collectif pour la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique. La démarche présente également un intérêt économique pour le secteur du bâtiment et les filières professionnelles concernées.

La Métropole de Lyon a mis en place en 2015 une aide à l'éco-rénovation des immeubles collectifs d'habitation construits avant 1990 dans le cadre de son plan Energie-Climat.

L'aide des collectivités aux syndicats de copropriétaires vise à solvabiliser les propriétaires et favoriser la décision de travaux. Elle complète des dispositifs d'aide collective ou individuelle mis en place par l'Etat : Eco-Prêt à taux zéro (Eco-PTZ), Crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE), TVA réduite et aides de l'ANAH sous conditions de ressources.

Le financement complémentaire de la Ville de Lyon s'inscrit également dans les objectifs du Plan Climat Energie Territorial de la Ville de Lyon adopté par délibération du Conseil municipal n°2013/5173 du 20 janvier 2013. Il permet en outre d'avoir un regard en amont sur les travaux envisagés au regard des exigences de qualité architecturale et de préservation du patrimoine bâti.

Pour rappel, les aides de la Métropole de Lyon sont forfaitaires par logement ou par lot principal de copropriété, sans conditions de ressources, à savoir 2000 € par lot pour un

projet atteignant 35% d'économies d'énergie, 3500 € pour les projets atteignant après travaux, le niveau BBC avec cependant quelques restrictions. Ainsi, quand l'atteinte du niveau BBC rénovation est obtenue avec un seul poste de travaux ou résulte d'un gain inférieur à 35% d'économie d'énergie, l'aide métropolitaine est ramenée à 2000 €. En revanche, des bonus forfaitaires sont accordés en sus pour l'utilisation de matériaux biosourcés.

Le montant des aides de la Ville de Lyon est également forfaitaire. Il peut ainsi s'additionner aisément à l'aide de la Métropole de Lyon. Un plafonnement progressif est calculé en fonction de la taille de la copropriété. Les subventions accordées sont donc calculées de la manière suivante (L étant le nombre de lots principaux) :

- Travaux éligibles au niveau « volontaire » (35% d'économies ou BBC obtenu avec un gain inférieur) : 1000 € par lot, avec une dégressivité au-delà de 40 lots calculée en euros selon la formule $(100 * L) + 18000 * (3 - 40/L)$;
- Travaux éligibles au niveau « exemplaire » (BBC rénovation) : 2000 € par lot, avec une dégressivité au-delà de 40 lots calculée en euros selon la formule : $(200 * L) + 36000 * (3 - 40/L)$.

Les aides de la Ville de Lyon comme de la Métropole sont collectives et versées aux syndicats de copropriétaires.

II- Bilan des dispositifs existants :

Mis en place en 2015, le dispositif d'aides à la rénovation énergétique de la Métropole de Lyon a engendré une forte dynamique sur le territoire, grâce à un niveau d'aides adapté : A Lyon, 26 copropriétés, soit environ 1250 logements ont bénéficié du dispositif Ecorenov Métropolitain à fin 2018 soit une réduction de plus de 3 millions de Kw/h des consommations d'énergie.

Parmi eux,

- 13 projets (513 logements) atteignent le niveau « Exemplaire » BBC rénovation (Bâtiment basse consommation, soit, en rénovation, moins de 96 KWh/m² et par an) ;
- 13 projets (743 logements) réalisent des projets « Volontaires », conduisant à une économie d'énergie annuelle supérieure à 35%.

A l'issue des travaux, on devrait constater une réduction annuelle au minimum de 3 GigaW/h des consommations d'énergie soit, à titre de comparaison, trois fois plus que le parc d'Hydroliennes récemment installé sur le Rhône à Caluire.

Vingt projets (944 logements) ont bénéficié de l'aide complémentaire de la Ville de Lyon dans le cadre des deux dispositifs :

- PIG Ecorenovation du quartier Perrache Ste Blandine (2014-2017) : 6 copropriétés, 153 logements ;
- Aide complémentaire à Ecoreno'v : 14 copropriétés, 791 logements.

Arrondissement	N de copropriétés	Nb Logements Eco-rénovés
2 ^{ème} (PIG Ste Blandine)	6	153

3 ^{ème}	3	164
4 ^{ème}	1	54
5 ^{ème}	3	228
6 ^{ème}	2	94
7 ^{ème}	5	189
8 ^{ème}	6	374

III- Une dynamique à accompagner :

Les subventions sont accordées aux syndicats de copropriétaires au moment du vote des travaux, c'est-à-dire dans la majeure partie des cas, après trois années de mobilisation des copropriétaires marquées par des votes en assemblée générale.

Le suivi dans la durée de ces démarches est effectué par l'ALEC (Agence locale de l'Energie et du Climat). Nous avons ainsi connaissance d'une liste de copropriétés qui, après la réalisation d'un audit énergétique, le choix d'un maître d'œuvre et la consultation des entreprises, s'orientent vers un projet éligible aux aides de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon:

- 6 d'entre elles, soit 616 logements, ont voté la réalisation de travaux éligibles fin 2018 et sont susceptibles de déposer une demande dès le début de l'année 2019 ;
- 13 autres, soit 1403 logements, ont programmé une Assemblée générale de copropriété de vote des travaux au premier semestre 2019 et devraient déposer une demande de subvention au cours de cette année.

Devant les bons résultats obtenus, la Métropole de Lyon prévoit d'abonder l'enveloppe de l'opération Ecoreno'v à hauteur de 23,5 millions d'euros, afin de pouvoir attribuer les aides aux copropriétés dont le vote de travaux aboutira en 2019. De même, afin de pouvoir répondre à ces demandes, il est proposé d'abonder le budget affecté par la Ville de Lyon à cette opération pour un montant de 970 000 euros, estimés de la manière suivante :

Budget affecté (A)	1 200 000 €
Subventions engagées	830 000 €
+ Dossiers attendus travaux votés en 2018	566 000 €
+ Dossiers attendus travaux votés début 2019	774 000 €
TOTAL engagé + Attendu (B)	2 170 000 €
Complément d'enveloppe nécessaire (B-A)	970 000 €

Il convient de porter le montant global de l'opération à 2 170 000 € TTC, à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n°2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 21 septembre 2015 créant une subvention en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2016/2129 du 6 juin 2016, n°2018/4237 du 18 novembre 2018 et n°2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Où l'avis de la commission **urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie** ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

Dans la partie « III- Une dynamique à accompagner : » en page 3

- lire :

« Devant les bons résultats obtenus, la Métropole de Lyon prévoit d'abonder l'enveloppe de l'opération Ecoreno'v à hauteur de **23,5 millions d'euros**, afin de pouvoir attribuer les aides aux copropriétés dont le vote de travaux aboutira en 2019. »

- au lieu de :

« Devant les bons résultats obtenus, la Métropole de Lyon prévoit d'abonder l'enveloppe de l'opération Ecoreno'v à hauteur de **10 millions d'euros**, afin de pouvoir attribuer les aides aux copropriétés dont le vote de travaux aboutira en 2019. »

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération 60059008 « Aide à l'éco-rénovation du parc collectif privé de logements des années 1945 à 1990 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-3 « Habitat 2015-2020 » programme 00016.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la subvention d'équipement en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00016, AP 2015-3, opération 60059008, nature 20422, fonction 72, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel actualisé suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas ou autres pouvant survenir :

- avant 2019 : 210 384,75 € ;
- 2019 : 996 115,25 € ;
- 2020 : 780 000 € ;
- 2021 et suivants : 183 500 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU